

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 492

présenté par

M. Minot

ARTICLE 2 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les mesures nationales et pluriannuelles d'organisation concernant la prévention et l'éducation du public, l'information sur la fertilité féminine et masculine, la formation des professionnels de santé et la coordination en matière de recherche et de protocolisation pour lutter contre toutes les causes d'infertilité, notamment comportementales et environnementales, sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la santé, de la recherche et de l'écologie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 2 bis du projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale afin de garantir une information sur l'infertilité et ses causes